Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16377-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_159
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SANTE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC (N° 2026-MER070)

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **47**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **2**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16377-DE-1-1

Madame Michelle PAGES, Adjointe au Maire Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire de frais de santé au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle convention de participation relative à la couverture complémentaire de frais de santé au profit du personnel. Celle-ci couvre le risque santé pour les agents de la commune et du CCAS et permet également aux agents partis en retraite de bénéficier des tarifs accordés aux agents en activité (sans bénéficier de la participation de l'employeur).

Un groupement de commandes pour le renouvellement de cette convention a été constitué par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 et du conseil d'administration du CCAS en date du 3 décembre 2024.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 mai 2026 en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° du Code de la commande publique et conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ainsi qu'au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La convention sera mise en œuvre à compter de la date de notification du contrat, pour une prise d'effet des prestations au 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2033.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 juillet 2026. La consultation a donné lieu au dépôt de 7 plis.

A l'issue de la phase d'analyse des offres et de la présentation en Comité social territorial du 22 septembre 2026, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoire, domiciliée au 4 rue d'Athènes 75009 Paris, a été retenue, sur la base de la proposition suivante :

		Régime niveau 1	Régime niveau 2	Régime niveau 3
Adulte	Taux de cotisation en % du PMSS	1,31%	1,98%	2,56%
	Montant de la cotisation en € *(indexé sur le montant du PMSS)*	52,47 €	79,30 €	102,53 €
Enfant	Taux de cotisation en % du PMSS	0,57%	0,72%	0,97%
	Montant de la cotisation en € *(indexé sur le montant du PMSS)*	22,83 €	28,84 €	38,85 €

La prise en charge de l'employeur d'une partie du montant des cotisations versées par les agents s'effectuera sous la forme d'une participation financière selon les mêmes modalités de répartition que pour le contrat de prévoyance :

- 42,18 euros brut pour les revenus inférieurs à 2500€ brut,
- 31,74 euros brut pour les revenus compris entre 2500€ et 3200€ brut,
- 26,30 euros brut pour les revenus supérieurs à 3200€ brut.

Le revenu brut comprend tous les éléments fixes de rémunération (traitement, régime indemnitaire, complément de traitement indiciaire, NBI…).

Le budget global Ville et CCAS établit sur un maintien du nombre d'adhérents serait constant par rapport à l'année 2026, soit 400 000€ environ.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16377-DE-1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 24 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire la convention de participation n°2026-MER070 pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de frais de santé au profit des agents de la ville et du CCAS de Mérignac,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation n°2026-MER070 pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de frais de santé au profit des agents de la ville et du CCAS de Mérignac, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cette convention telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026



Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.